

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 145.900 du 14 juin 2005

A.79.563/VIII-980

En cause : **DELVAUX** Alain.
 ayant élu domicile chez
 Me Eric LAMBERT, avocat,
 rue de Namur 69
 4000 Liège,

 contre :

 le Secrétariat Permanent de Recrutement
 (SPR).

LE PRESIDENT DE LA VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 27 juillet 1998 par Alain DELVAUX qui demande l'annulation de la décision notifiée le 28 mai 1998 l'informant de son échec à l'épreuve du 15 février 1998 organisée pour l'obtention du brevet de formation générale (niveau 1) n° BFG 97001/A;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M^{me} BEECKMAN de CRAYLOO, premier auditeur au Conseil d'Etat;

Vu l'ordonnance du 11 janvier 2005 ordonnant le dépôt au greffe du dossier et du rapport;

Vu la notification du rapport aux parties;

Vu la lettre du 3 mars 2005 adressée au Conseil d'Etat par l'avocat du requérant;

Vu l'ordonnance du 24 mai 2005, notifiée aux parties, fixant l'affaire à l'audience du 10 juin 2005;

Entendu, en son rapport, M. GEUS, président de chambre;

Entendu, en son avis conforme, M. CUVELIER, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre précitée du 3 mars 2005, l'avocat du requérant fait savoir au Conseil d'Etat que son client se désiste de son recours; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit décrété,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 173,53 euros, sont mis à charge du requérant.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le quatorze juin deux mille cinq par :

M. GEUS, président de chambre,
M^{me} HONDERMARCQ, greffier.

Le Greffier,

Le Président,

M.-Cl. HONDERMARCQ.

J.-Cl. GEUS.